



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## **COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES**



**Séance du 18 Août 2025**

Dossier : 2025-CP400

### **Résumé des décisions prises**

Séance du 18 août 2025

Personnes présentes :

Vice-Président : Michel OCAFRAIN

Anne LAURENT, Marie-Odile NOZIERES-PETIT

Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Alain MATHIEU, Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES

Assistaient également aux travaux de la commission permanente :

Christophe PINARD Représentant du Commissaire du Gouvernement

Agents INAO :

Carole LY, Christelle MARZIN

Félix KANE

Membres excusé(es) :

Patrice CHASSARD, Florent HAXAIRE, Didier TRONC

Membres absents :

Catherine DUSSOL, Delphine GEORGELET

Yvon BOCHET, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Hubert DUBIEN, Jérôme FARAMOND, Bruno LEFEVRE

H2COM

La séance est présidée par Michel OCAFRAIN, en l'absence de Patrice CHASSARD.

S'agissant de l'examen de demandes de modifications temporaires de cahiers des charges et conformément au règlement intérieur des instances de l'INAO, le quorum est abaissé à 5.

<p><b>2025-CP401</b></p>	<p><b>AOP « Piment d'Espelette » ou « Piment d'Espelette - Ezpeletako Biperra »</b> - Demande de de modification temporaire du cahier des charges - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé les modifications temporaires du cahier des charges suivantes (8 votants – unanimité).</p> <p>La commission permanente a approuvé les durées des modifications temporaires du cahier des charges (8 votants – unanimité).</p> <p><b>5. DESCRIPTION DE LA METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT :</b></p> <p>La disposition concernée est complétée comme suit :</p> <p>« Au-delà d'une période maximale d'un mois à compter du début de la plantation de la parcelle et au plus tard au 15 juillet, l'irrigation est interdite. Toutefois, en cas de sécheresse persistante, les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité peuvent prévoir des dérogations sur proposition du groupement.</p> <p><b>Compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2025, l'irrigation est autorisée du 18 août au 2 octobre 2025 inclus. »</b></p> <p><b>9. EXIGENCES NATIONALES :</b></p> <p>Le principal point à contrôler concerné est modifié comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="432 1352 1412 1760"> <thead> <tr> <th data-bbox="432 1352 608 1447">PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER</th> <th data-bbox="608 1352 1007 1447">VALEUR DE REFERENCE</th> <th data-bbox="1007 1352 1412 1447">METHODE DE CONTROLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="432 1447 608 1760">Plantation</td> <td data-bbox="608 1447 1007 1760">                     Irrigation : interdite au-delà d'un mois à compter du début de la plantation de la parcelle et à partir du 15 juillet.   <b>Compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2025, l'irrigation est autorisée 18 août au 2 octobre 2025 inclus</b> </td> <td data-bbox="1007 1447 1412 1760">Contrôle documentaire et/ou visuel et/ou mesure</td> </tr> </tbody> </table>	PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER	VALEUR DE REFERENCE	METHODE DE CONTROLE	Plantation	Irrigation : interdite au-delà d'un mois à compter du début de la plantation de la parcelle et à partir du 15 juillet.  <b>Compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2025, l'irrigation est autorisée 18 août au 2 octobre 2025 inclus</b>	Contrôle documentaire et/ou visuel et/ou mesure
PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER	VALEUR DE REFERENCE	METHODE DE CONTROLE					
Plantation	Irrigation : interdite au-delà d'un mois à compter du début de la plantation de la parcelle et à partir du 15 juillet.  <b>Compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2025, l'irrigation est autorisée 18 août au 2 octobre 2025 inclus</b>	Contrôle documentaire et/ou visuel et/ou mesure					